

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
24 juin 2025

Conseillers en exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Marie-Hélène VALETTE, M. André SIMON.

Excusés / Absents : M. Alain OURLIAC (procuration à M. Raphaël BERNARDIN), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Nicole SANCHEZ, Mme Caroline BONACHERA, Mme Ouahida CHOUITI NAIB (procuration à Mme Laurence BLANC.), Mme Martine EMMANUEL (procuration à Mme Marie-Josée CALVET), Mme Chantal CANDOULIVES.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250630-029

Objet :
Ressources humaines : tableau des effectifs
Création d'emplois permanents par transformation

Décision de l'Assemblée :

Votants : 13
Pour : 13
Vote à l'unanimité

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur CCAS informe l'Assemblée que le Code général de la Fonction Publique autorise que les emplois de chaque collectivité et établissement soient créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du CCAS.

Les agents titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade à l'ancienneté : ils doivent remplir les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et ledit grade doit correspondre aux fonctions assurées par les agents.

Le Conseil d'Administration ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- Vu l'avis du Comité social territorial du CCAS le 16 mai 2025 ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Considérant d'une part que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ;
- Considérant d'autre part que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la création de l'emploi permanent par transformation suivant :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
Filière Médico-sociale					
À compter du 1^{er} juillet 2025					
1	35/35 ^{ème}	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Agent social principal de 1 ^{ère} classe

- D'habiliter M. le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Le Président

Le Secrétaire de séance



Raphaël BERNARDIN



Alaric BERLUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.